 <p><b>Pays de Mortagne</b></p>	<p><u>Emetteur</u> : Service Transition Écologique</p> <p><u>Destinataire(s)</u> : Conseillers municipaux</p> <p><u>Date</u> : 06/03/2024 <u>Màj</u> : 13/03/2024</p>
	<p><b>Objet</b> : Notice explicative relative à la désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)</p>

### **Contexte et cadre réglementaire**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAE nR) après une concertation des habitants. Dans ces ZAE nR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification, en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

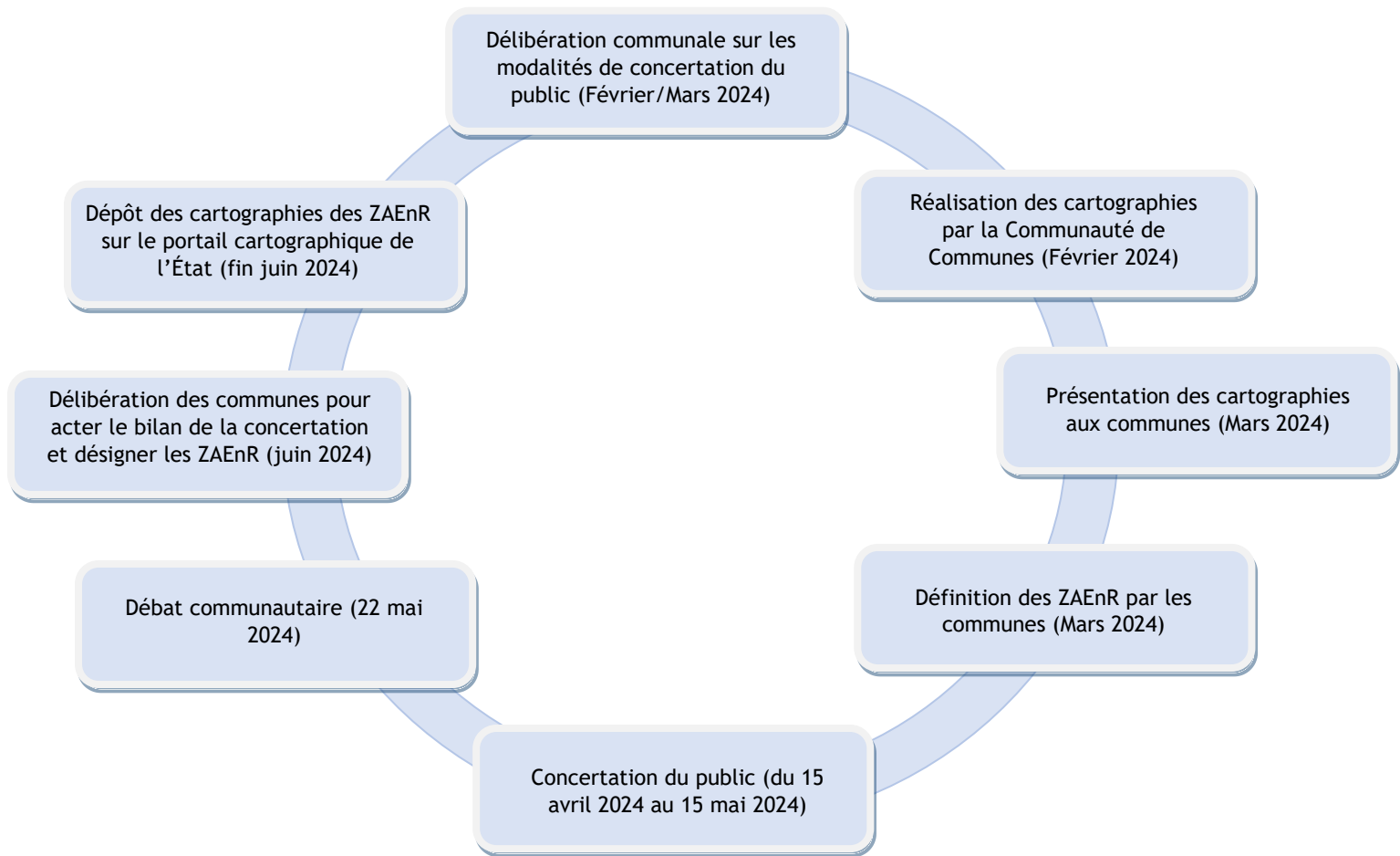
Les zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière :
  - Photovoltaïque (toiture, sol et ombrière)
  - Méthanisation (injection et cogénération)
  - Chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur)
  - Éolien terrestre
  - Hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAE nR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

## Les étapes de mise en œuvre et le calendrier





## Modalités de désignation des ZAEnR




Les communes ont souhaité établir une stratégie commune de désignation des ZAEnR établie lors du bureau communautaire en date du 24 janvier 2024. Ces modalités sont définies ci-dessous. Les services de la Communauté de Communes ont ainsi pu établir des projets de cartes.

Chaque commune a ensuite la possibilité de modifier les cartes via des groupes de travail.




PV sur toiture :

Modalités de désignation des ZAEnR	Légende carte
L'ensemble des zones urbanisées (toutes les zones U et AU du PLUi) ont été classées comme zones d'accélération à l'exception des zones AVAP.	 Zones Urbaines_hors_AVAP
Identification des bâtiments existants non résidentiels > 500 m <sup>2</sup> qui auront l'obligation de solariser à partir du 01/01/2028 et localisés dans les zones urbanisées, hors AVAP	 Bâtiments >500m <sup>2</sup> (situés Zones_Urbaines_hors_AVAP)

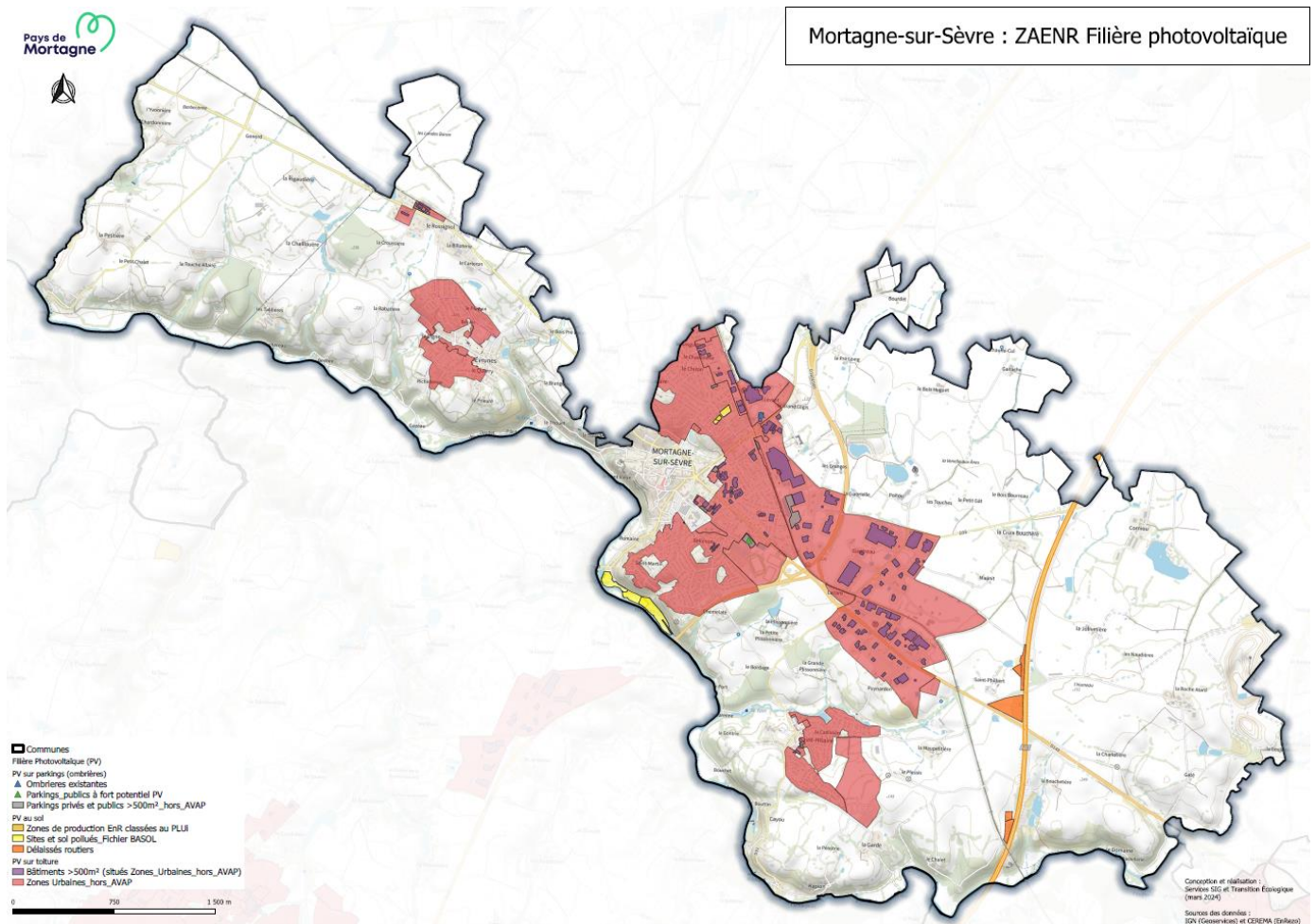
PV ombrières :

Modalités de désignation des ZAEnR	Légende carte
Identification des ombrières déjà installées	 Ombrieres existantes
Identification de tous les parkings (publics et privés) du territoire > 500 m <sup>2</sup> et localisés dans les zones urbanisées, hors AVAP puis classement en 2 catégories : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parkings de 500 à 1 500 m<sup>2</sup></li> <li>- Parkings &gt; 1 500 m<sup>2</sup> (qui auront l'obligation de solariser à partir du 01/07/2028)</li> </ul>	 Parkings privés et publics >500m <sup>2</sup> _hors_AVAP
Identification des parkings publics qui ressortent de l'évaluation du potentiel PV du patrimoine public	 Parkings_publics à fort potentiel PV

PV au sol :

Modalités de désignation des ZAEnR	Légende carte
Identification des parcelles zonées Ne dans le PLUi destinées à accueillir des projets de production EnR	 Zones de production EnR classées au PLUi
Identification des sites et sols pollués selon la base de données BASOL : sites potentiels pouvant accueillir des projets de production EnR	 Sites et sol pollués_Fichier BASOL
Identification des délaissés autoroutiers : sites potentiels pouvant accueillir des projets de production EnR	 Délaissés routiers

## Exemple carte ZAE nR Filière photovoltaïque :



## Filière méthanisation

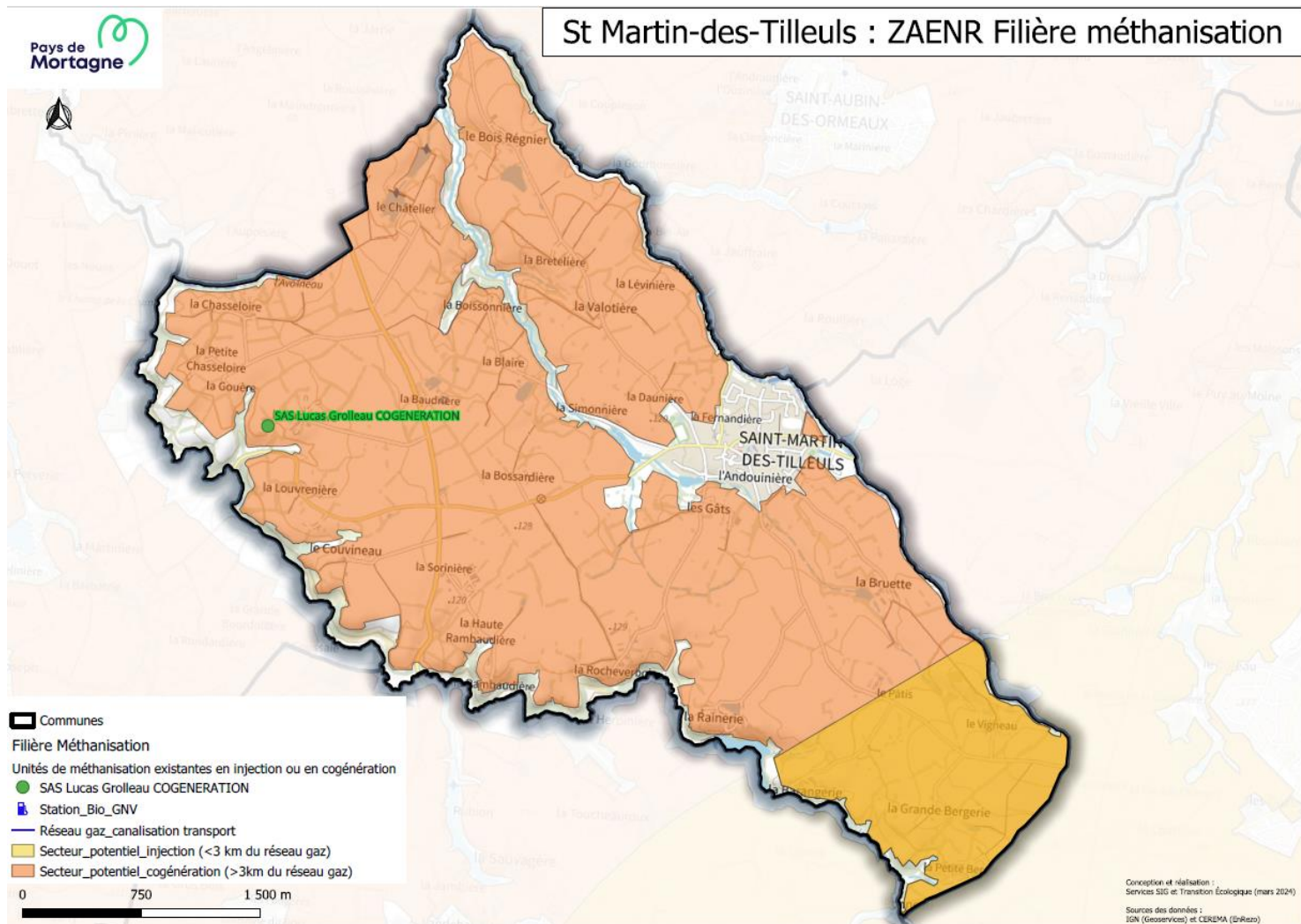
Méthanisation en injection :

Modalités de désignation des ZAEnR	Légende carte
Identification du méthaniseur en injection	Unités de méthanisation existantes en injection ou en cogénération ● SAS Agribiomethane
Identification de la station BioGNV de Mortagne	📡 Station_Bio_GNV
Identification du réseau de transport de gaz	— Réseau gaz_canalisation transport
Identification d'un secteur « injection » sur un rayon de 3 kms autour du réseau de transport de gaz pour les parcelles classées en zone A	■ Secteur_potentiel_injection (<3 km du réseau gaz)







Méthanisation en cogénération :

Modalités de désignation des ZAEnR	Légende carte
Identification des méthaniseurs en cogénération	Unités de méthanisation existantes en injection ou en cogénération ● SAS Lucas Grolleau COGENERATION
Identification la station BioGNV de Mortagne	📡 Station_Bio_GNV
Identification du réseau de transport de gaz	— Réseau gaz_canalisation transport
Identification du secteur « Cogénération » sur le reste du territoire en zone A	■ Secteur_potentiel_cogénération (>3km du réseau gaz)

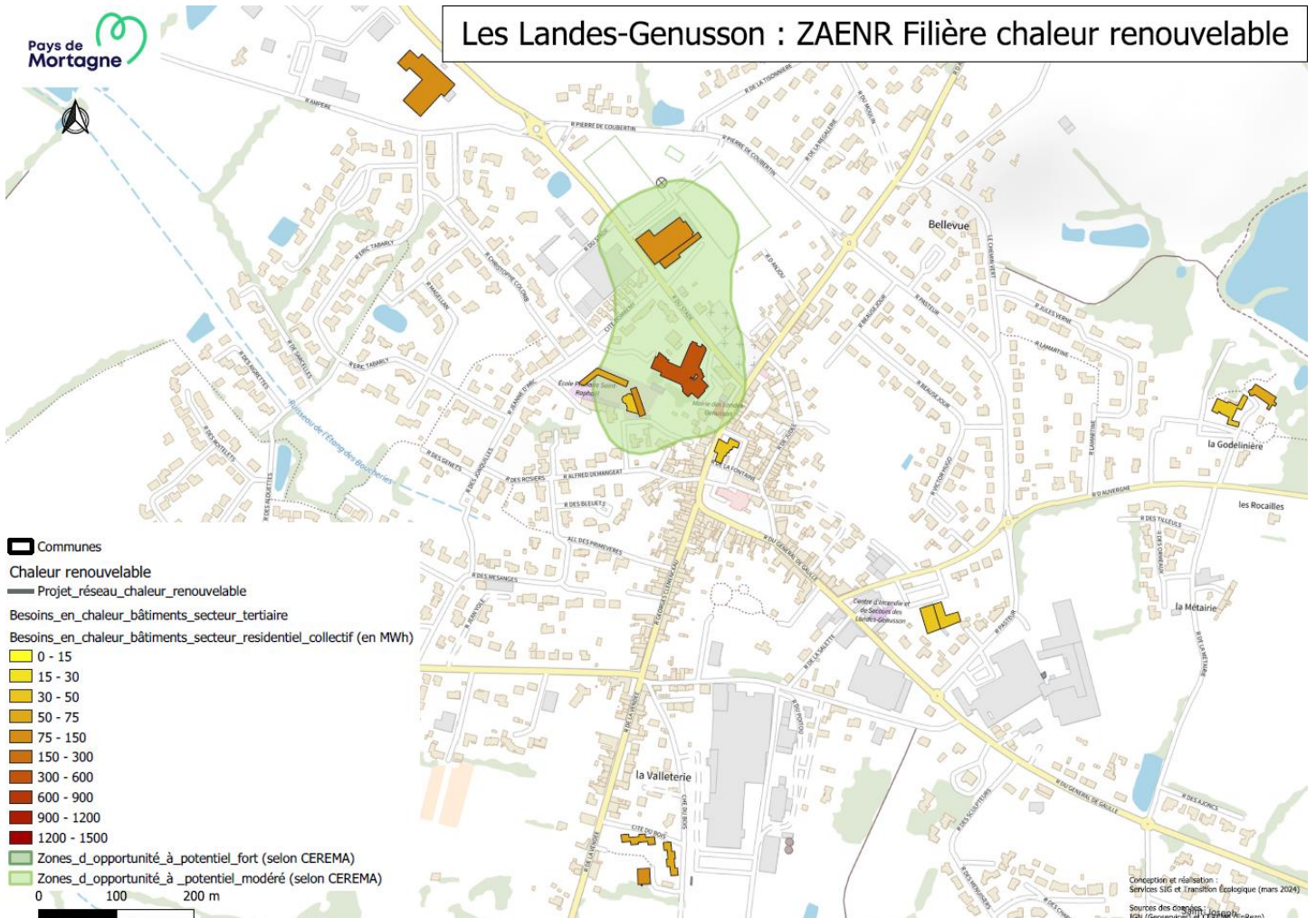
## Exemple carte ZAE nR Filière méthanisation :



## Chaleur renouvelable

Modalités de désignation des ZAEnR	Légende carte
Identification du projet de réseau de chaleur de Mortagne-sur-Sèvre	 <b>Projet_réseau_chaleur_renovelable</b>
Identification des besoins en chaleur des équipements du secteur tertiaire et du secteur résidentiel collectif	<b>Besoins_en_chaleur_bâtiments_secteur_tertiaire</b> <b>Besoins_en_chaleur_bâtiments_secteur_residentiel_collectif (en MWh)</b>  0 - 15  15 - 30  30 - 50 ...
Création de zones d'opportunité à potentiel modéré et des zones d'opportunité à potentiel fort selon le CEREMA pour créer des réseaux de chaleur	 <b>Zones_d_opportunité_à_potentiel_fort (selon CEREMA)</b>  <b>Zones_d_opportunité_à_potentiel_modéré (selon CEREMA)</b>

Exemple carte ZAEnR Filière chaleur renouvelable :



## Éolien

Pas de zones d'accélération identifiées.

## Hydroélectricité

Modalités de désignation des ZAENR	Légende carte
Intégration des seuils et barrages pouvant être potentiellement équipés d'une microcentrale hydroélectrique	Seuils_et_barrages_à_potentiel (en MWh) 📍 0 - 100
Identification de la microcentrale hydroélectrique existante	Microcentrale hydroélectrique existante ● Moulin du Thouet
Identification des projets potentiels ayant fait l'objet d'études de faisabilité	Projets potentiels (études de faisabilité réalisées) ● Moulin de Chaussac

Exemple carte ZAENR Filière hydroélectrique :

